



MERTZWILLER

S'Dorf heewe un s'Dorf dreewe

ARRETE COMMUNAL

A.T. 2024/54

Le Maire de la Commune de Mertzwiller

VU la loi N° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des régions des départements et des communes.

VU le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2213-1 et L.2542-2

VU le code de la route et notamment l'article R 225

CONSIDERANT que les travaux de réaménagement du chemin des Écoliers nécessite une réglementation de la circulation.

ARRETE

ARTICLE 1 : En raison des travaux de réaménagement du chemin des Écoliers, la circulation chemin des Écoliers sera interdite du 21 octobre 2024 au 08 novembre 2024. Les circulations douces sont maintenues.

ARTICLE 2 : La signalisation correspondante sera mise en place par l'entreprise PAUTLER.

ARTICLE 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- M. le Chef de la Brigade de Gendarmerie de REICHSHOFFEN
- SODEREF
- Entreprise PAUTLER

Fait à Mertzwiller, le 21 octobre 2024

Le Maire,


Michel SCHWEIGHOEFFER.



POUR AMPLIATION

Fait à Mertzwiller, le 21 octobre 2024

Le Maire,


Michel SCHWEIGHOEFFER.



Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

